

CPS
15 DÉCEMBRE 2020

Bilan du processus d'instruction des demandes d'investissement pour l'exercice 2021

LCSQA Rappel des règles de remplissage des demandes

Règles de remplissage des demandes :

- **Pour l'année en cours, parc devant être mis à jour en considérant un état au 31/12 de l'année.** Toute acquisition prévue dans l'année en cours doit donc y figurer, même si non réceptionnée. Mises au rebut à ne pas anticiper
- **1 équipement = 1 matériel du parc = 1 demande**
- **Coût d'acquisition estimé devant correspondre au devis à l'euro près.** Marge de manœuvre pour les DOM (taxes locales spécifiques et frais de transport devant être détaillés)
- **Toute demande de subvention sans devis ou avec un devis de plus d'un an sera automatiquement refusée**
- Devis devant être clair avec options retenues indiquées de manière visible
- Tout "objet" ayant fait l'objet d'une demande d'investissement (même hors subvention de l'Etat) doit être mentionné dans le parc (inclus les PC, climatiseurs, véhicules, remorques,...)
- **Tout équipement acquis depuis 2015 doit apparaître dans le parc** (hors consommables et petits matériels)
- **Les consommables et autres petits matériels ne sont pas de l'investissement**
- La base de renouvellement des parcs suivants doit être prise (dans la mesure du possible et hors justification) :
 - a minima sur 5 ans pour le parc des PC
 - a minima sur 7 ans pour le parc des serveurs
 - a minima sur 10 ans pour le parc des véhicules
 - a minima sur 10 ans pour les systèmes d'acquisitions de mesures
 - a minima sur 12 ans pour le parc des climatiseurs

→ Les demandes d'investissement ne respectant pas ces règles seront classées P4 (non prioritaire donc non subventionnées pour l'année en cours)

Priorité	Désignation	Description
P1	"prioritaire cette année"	L'investissement est considéré justifié par rapport aux <u>objectifs fixés par l'arrêté du 19 Avril 2017</u> relatif au dispositif de surveillance de la qualité de l'air et aux <u>orientations données par la Lettre de Cadrage annuelle</u> , en lien avec le Plan National de Surveillance de la Qualité de l'Air 2016-2021. <u>L'assurance de la qualité des mesures et des données</u> , ainsi que la réponse aux contraintes de <u>sécurité du personnel</u> ou de <u>sécurisation des installations</u> sont particulièrement prises en considération. L'investissement doit être réalisé en priorité pour <u>satisfaire aux exigences de l'Europe en termes de nombre de points de prélèvement minimum et du nombre minimum associé d'appareils de mesure conformes sur le plan technique</u> .
P2	"recommandé cette année"	L'investissement est considéré justifié par rapport aux objectifs fixés par l'arrêté du 19 Avril 2017 relatif au dispositif de surveillance de la qualité de l'air et aux orientations données par la Lettre de Cadrage annuelle, en lien avec le Plan National de Surveillance de la Qualité de l'Air 2016-2021. Il doit être pris en compte sur l'enveloppe de l'exercice en cours (en prenant notamment en compte les <u>moyens mobiles</u> et le <u>matériel de réserve</u> et <u>les orientations données par la lettre de cadrage de l'année précédente</u>).
P3	"souhaitable cette année"	L'investissement est considéré conjointement justifié par rapport aux objectifs fixés par l'arrêté du 19 Avril 2017 relatif au dispositif de surveillance de la qualité de l'air, aux orientations de la lettre de cadrage et ceux décrits dans le <u>Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air en cours</u> , notamment par la mise en conformité du parc d'instruments au-delà du minimum européen (au travers notamment du <u>renouvellement d'équipements</u>).
P4	"non retenu sur l'exercice"	L'investissement n'est pas prioritaire pour l'exercice en cours. Si besoin, il pourra faire l'objet d'une réévaluation sur l'exercice suivant. Il est rappelé que <u>les demandes ne sollicitant pas une aide de l'Etat sont systématiquement classées « P4 » pour des raisons comptables</u> , ce classement ne préjugant en aucune manière de la pertinence technique de la demande. Les demandes sans devis sont également classées P4.
P5	"ne se prononce pas"	Lorsque la demande d'investissement cible des achats qui ne sont pas en lien direct avec l'application des Directives et/ou qui ne sont pas d'ordre technique (ex : bâtiments administratifs), le LCSQA ne peut pas se prononcer sur la priorité de cet investissement. Le LCSQA laisse alors le soin <u>au ministère de se prononcer sur la demande</u> (élaboration d'une stratégie et de règles d'arbitrage communes associées au niveau national). Après arbitrage, la priorité « P5 » est subdivisée en 5 sous-priorités, de P5-P1 à P5-P5, chacune de ces sous-priorités se référant alors aux priorités originelles (ex : P5-P1 = P1 « prioritaire cette année »)

- Rappel des taux appliqués aux demandes pour 2020 (prévisionnel) et défini par le BQA pour rentrer dans l'enveloppe budgétaire):
 - P1 prioritaire : 100%
 - P2 recommandée : 70%
 - P3 souhaitable : 40%
 - P4 non retenue : 0%
- Règle appliquée dans Gestion'Air:
 - $\text{Coût d'acquisition total} \times \text{taux} = X$,
 - Si $X > \text{part sollicitée à l'état}$ alors: $\text{part sollicitée à l'état} = \text{montant alloué}$
 - Sinon, $X = \text{montant alloué}$.

→ Le LCSQA opère un classement uniquement basé sur la pertinence technique et les besoins déclarés, en suivant les règles instaurées par le BQA. Seul le BQA considère l'aspect financier global.

LCSQA Synthèse des demandes d'investissement 2021

Année	Nombre de demande	Coût total d'acquisition estimé (€)	Part sollicitée à l'Etat	Part sollicitée aux collectivités	Part sollicitée aux industriels	Part sollicitée aux Autres	Montant alloué (Etat)	Montant alloué / aide sollicitée	Montant alloué / Global
2021	472	6 291 795	4 183 380	1 148 320	711 456	248639	1 547 625	37,0%	24,6%
2020	469	6 309 815	2 849 180	1 121 048	2 019 567	320020	1 301 058	45,7%	20,6%

P1		P2		P3		P4		Total demande	Total Montant alloué
Nombre de demande	Montant alloué	Nombre de demande	Montant alloué	Nombre de demande	Montant alloué	Nombre de demande	Montant alloué		
65	511 696	10	124 044	255	911 885	142	0	472	1 547 625

- ➔ Le BQA va réexaminer un certain nombre de demande classés en P4, notamment sur les sujets PUF et pesticides, dans le cadre des investissements complémentaires « plan de relance ».
- ➔ Les taux étant prévisionnels à ce stade, le montant alloué peut encore varier.